

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 DASES 647 G** : Participation et convention avec l'association Immunodéficience primitive, Recherche, Information, Soutien (IRIS) (55100 Verdun).

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris, président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose l'attribution d'une participation à l'association Immunodéficience primitive, Recherche, Information, Soutien (IRIS) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY au nom de la 6<sup>è</sup> Commission ;

Délibère

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Immunodéficience primitive, Recherche, Information, Soutien (IRIS) Verdun (55), pour l'attribution d'une participation.

Article 2 : Une participation d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Immunodéficience primitive, Recherche, Information, Soutien (IRIS), (Simpa 89261 – dossier 2012\_04667).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.